

libres de modi-  
fications

Municipal  
revenus-  
lique générale  
pour la ville.  
pénalités, et  
l'usure, et

restitution d'ent  
de budget  
t. Deat  
équivalent de:  
revenir.

quero que ces  
en exploitation  
d'ici a fin

le gas naturel  
à vendre

approuvé le 27.11.55  
56065

14 MAI, 1956 285

Place de la Place, - endue 195 - est à la première classe de son emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955  
L'ensemble, après avoir été à la police municipale est rendu au service de l'achèvement qui a quitté lors de sa suppression en 1945, pour être nommé Receveur des droits de la Place. Pour ce qui est de l'indice correspondant à l'emploi supprimé. Les droits à l'achèvement sont reconnus depuis 1930.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 10.8.1955 pour un grand effectif du 24 Août portant révision du classement indiciaire de certains emplois communaux les indices affectés à l'emploi de M. Dubois répartissent 7 classes d'ensemble de 130 à 210 au lieu de 130 à 185, l'effet de ce relèvement remontant au 1<sup>er</sup> juillet 1954.

Par comparais en date du 12 mars 1956 n° 45 ADC / 3 M. le Ministre de l'Intérieur a été avisé d'application de décret 55.866 du 30 Juin 1955 et des arrêtés du 25.9.1955, 19 et 21 Janvier 1956, élevant les dispositions du décret concernant la mise en ordre des traitements des personnels de l'Etat, au personnel des collectivités locales qui conforme le classement de M. Dubois.

Le Conseil Municipal.

- M. l'arrêté du 10 Août 1955.
- M. l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur n° 45 ADC / 3 du 12.3.1956
- M. le décret 55.866 du 30 Juin 1955.
- M. les arrêtés des 25 Septembre 1955, 19 et 21 Janvier 1956
- M. l'arrêté du 10.8.1955 paru au J.O. du 24.8.1955.
- M. l'avis favorable de la Commission des finances.

decide

- Que le classement indiciaire de M. Dubois soit, Receveur des droits de la Place de la Place